

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 06/22

**Adhésion à part entière à Région de Nyon :
demande :**

- a. d'un crédit de maximum CHF 25'000.-
pour la cotisation partielle de l'année
2022 ; et**
- b. de l'autorisation d'inclure les cotisations
futures (CHF 20.- par habitant) dans le
budget de fonctionnement de la commune**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBERT MIDDLETON, SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Le Conseil régional a été fondé en 2003 et a pris le relais de l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise (ARN), active à partir de 1990. En 2018, le Conseil régional est devenu "Région de Nyon".

Seuls Bassins et Essertines-sur-Rolle n'ont jamais fait partie de Région de Nyon. Crans participait par une "convention de partenariat" - v. ci-dessous. Nyon a rejoint le Conseil régional en 2010. En 2016, Bogis-Bossey, Commugny et Chésereux ont quitté le Conseil régional ; en 2019, Prangins.

Buts statutaires

L'association conduit les politiques qui concourent au développement régional.

- Elle fédère les collectivités publiques et les partenaires autour des enjeux et projets s'inscrivant dans la politique régionale durable.*
- Elle mène ses actions de coordination, de pilotage ou de facilitation selon les demandes de ses membres ou d'autres porteurs de projet, avec l'aval de ses organes.*

Elle a notamment pour rôle :

- le pilotage et la mise à jour du plan directeur régional,*
- le développement et la mise en oeuvre des politiques socio-économique et touristique, culturelle et sportive, de mobilité et d'environnement,*
- la coordination avec le plan directeur cantonal et les autres politiques sectorielles,*
- la supervision du cadre de la promotion du territoire notamment touristique,*
- le suivi et/ou la conduite des études et projets d'intérêt régional,*
- la coordination des grands projets communaux et intercommunaux ayant une incidence régionale,*
- la coordination avec les régions voisines, suisses et étrangères, sous réserve de la compétence des autorités cantonales,*
- le soutien financier, stratégique et institutionnel à tout projet reconnu d'intérêt régional s'inscrivant dans la politique régionale,*
- la conduite d'une politique de communication coordonnée avec les communes.*

Toutes les tâches régionales ou d'intérêt régional relevant de la compétence des communes peuvent être confiées à l'association dans la mesure de ses moyens.

Activités

Le descriptif suivant est tiré du site internet <https://regiondenyon.ch/nous/> :

La Région de Nyon est l'association de communes du district. Elle réalise des projets pour la population et l'économie, en matérialisant des synergies entre villes et villages. Elle représente l'avantage des idées communes.

La Région de Nyon est l'institution démocratique dans laquelle sont associées les communes du district de Nyon souhaitant mutualiser leurs efforts et développer des synergies. Elle coordonne la planification intercommunale et des projets d'intérêt

régional autour des thématiques interdépendantes que sont le territoire, la mobilité, l'environnement, l'économie, la culture, le tourisme et le sport.

Elle s'inscrit comme partenaire auprès des porteurs de projet, qu'il s'agisse de communes, d'entreprises, de groupes d'intérêt ou de particuliers, pour les accompagner et les orienter dans leurs démarches. Elle conduit également elle-même certains projets d'intérêt régional. Elle a la particularité de permettre de lever des fonds tiers, notamment via son dispositif d'investissement solidaire.

Les actions de la Région sont décidées démocratiquement au Conseil intercommunal, où siègent une centaine de représentants des communes membres. Ils élisent tous les 5 ans le Comité de direction, composé de 9 membres qui dirigent l'association. C'est ensuite l'équipe de spécialistes du Secrétariat régional qui gère au quotidien les projets, l'administration et la communication.

Convention de partenariat

De juillet 2006 jusqu'en mars 2017, Crans participait aux activités du Conseil régional par une convention de partenariat, qui nous donnait accès aux documents sans voix décisionnelle. Crans payait une cotisation fixée à CHF 10 par habitant, la moitié de la cotisation pour les membres à part entière. Les cotisations de base étaient (et sont) destinées à couvrir le coût du fonctionnement de Région de Nyon, des aides culturelles, sportives et économiques, ainsi que l'étude et la coordination de projets.

Cette convention était un moyen pour Crans de contribuer par solidarité aux frais fixes du Conseil régional sans être obligée de participer à des projets spécifiques.

PIR et DISREN

En 2011, la Municipalité de Crans a entamé des pourparlers pour intégrer le Conseil régional à part entière. Ayant appris dans ce contexte que l'adhésion impliquerait obligatoirement la participation au Programme régional d'investissement PIR, dont les contours et les incidences financières restaient vagues, ces discussions n'ont pas été poursuivies et Crans est resté sur le partenariat de 2006.

Fin 2013, malgré une forte majorité de communes membres (34 sur 44), le PIR n'a pas été validé par le Conseil intercommunal, du fait que le seuil fixé pour sa mise en œuvre (90% de la population représentée et 38 communes membres) n'a pas été atteint.

En 2015, le Conseil intercommunal de Région de Nyon a adopté un nouvel instrument, le "Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise" (DISREN). Actuellement, sur les 40 communes membres de Région de Nyon, 37 y adhèrent ; Bursinel, Longirod et Vich n'y adhèrent pas. (Il y a 47 communes dans le district de Nyon). Les communes n'adhérant pas au DISREN ont toutefois la possibilité de participer financièrement à des projets DISREN si elles le souhaitent.

La "phase expérimentale" du DISREN devait prendre fin en 2019. Le CODIR aurait souhaité rendre le DISREN un but obligatoire mais a dû constater qu'un vote aux délibérants dans l'ensemble des communes membres sur cette modification des statuts n'aurait pas recueilli les voix nécessaires pour son adoption. Le rapport de la commission du Conseil intercommunal a noté : "Le risque existe de voir certaines communes quitter

la Région si elles devaient être contraintes à la solidarité. Le CoDir propose ainsi, dans cette période où la Région est fragilisée par le départ de quelques communes membres, d'éviter de nouvelles tensions et de reconduire le but optionnel pendant 5 ans." Le DISREN a donc été reconduit jusqu'en 2025 comme but optionnel.

Annulation de la Convention de partenariat

En mars 2017, la Municipalité a reçu, à leur demande, une délégation de Région de Nyon.

Craignant certainement que des communes membres pourraient se prévaloir de la solution d'une convention de partenariat, sur le modèle de Crans, les dirigeants de Région de Nyon ont annoncé la résiliation unilatérale de la convention ; un contrat de droit administratif devait nous être proposé, mais il n'y a jamais eu de suite.

Lors de cette séance, le Président a expliqué que la réintégration de Crans devrait normalement impliquer une participation au DISREN et que Crans manquait de solidarité en restant à l'écart.

Pourtant, comme indiqué ci-dessus, la modification des statuts votée en 2015 rendait le DISREN optionnel.

Face à cette intransigeance, et compte tenu de notre situation financière périlleuse résultant des ponctions de la péréquation, la Municipalité a décidé de ne pas poursuivre les discussions. (L'adhésion au DISREN implique un engagement solidaire allant jusqu'à un point d'impôt par année).

Participation de Crans

Crans continue néanmoins à participer à quelques activités de Région de Nyon.

- En 2007, le Conseil a validé (Préavis 20/07) l'affectation de la taxe de séjour et sur les résidences secondaires aux activités touristiques de la région (coordonnées par Région de Nyon et Nyon Région Tourisme NRT) ;
- Le Conseil communal a validé en 2018 (Préavis 20/2018) une participation financière aux nouvelles infrastructures du domaine de ski Dôle-Dappes-Tuffes ;
- Crans est impliqué à fond dans la coordination de la mobilité (bassin versant des transports publics, ligne 811) ;
- Crans participe
 - au réseau agroécologique de Nyon Région
 - aux consultations dans le cadre du *Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise SDAN*,
 - à la protection de la nature (Corridors biologiques Lac-Pied du Jura)
 - à la réflexion sur un réseau régional de pistes cyclables

Nouvelle approche

La Municipalité a reçu le 25 novembre 2021 les nouveaux Président et Secrétaire-Général de Région de Nyon et a constaté une souplesse et une volonté plus conciliante. Nous avons bien expliqué que notre adhésion éventuelle n'impliquait aucun engagement futur pour le DISREN.

À la lumière des défis auxquels notre commune est confrontée, dans sa lutte contre les initiatives centralisatrices et dirigistes du canton, la Municipalité estime que Crans ne peut plus rester à l'écart des institutions qui représentent notre région. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité vous demande de valider l'adhésion de Crans à Région de Nyon - sans le DISREN.

Incidences organisationnelles

Chaque membre dispose, en fonction du nombre d'habitants résultant du dernier recensement cantonal officiel précédant le début de la législature, d'une voix de base fixe par commune et d'une voix par 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants. [Fin-2021, la population de Crans était de 2'400.]

Le Conseil intercommunal est composé de l'ensemble de ses membres, chacun étant représenté par un ou plusieurs délégué(s) par commune désigné(s) par :

- 1) le Conseil général ou communal pour le/les délégué(s) représentant l'organe délibérant communal parmi les élus,
- 2) la Municipalité pour le/les délégué(s) représentant l'exécutif communal parmi les élus.

Chaque délégué est élu pour la durée de la législature. Pour chaque délégué est élu un suppléant, qui ne siège qu'en remplacement du délégué. La Municipalité propose, pour les quatre sièges qui reviendraient à Crans, deux délégués du Conseil et deux délégués municipaux.

Incidences financières

Les incidences financières sont limitées à la cotisation fixe annuelle (CHF 20.- par habitant). Pour 2022, la cotisation se calculerait *pro rata temporis* en fonction de la date de la confirmation de l'adhésion par le Conseil intercommunal (N.B. fin 2021, la population de Crans a atteint 2'400). La cotisation 2022 sera financée par la trésorerie.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 06/22, concernant une adhésion à Région de Nyon

Où les rapports de la commission ad hoc "Région de Nyon" et de la commission des Finances

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. d'approuver l'adhésion de Crans à Région de Nyon ;
2. d'accorder à la Municipalité à cette fin un montant équivalent à une cotisation *pro rata temporis* pour 2022 (maximum CHF 25'000.-);
3. de déclarer que cette adhésion n'implique aucun engagement futur en ce qui concerne le DISREN ;
4. de porter au budget annuel à partir de 2023 la cotisation de CHF 20.- par habitant.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2021, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 14 février 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire



Robert Middleton

Roland Bersier